

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance garanti les dommages aux locaux d'habitation (maison, appartement, à l'exclusion des mobile-home et caravane) occupés par l'assuré en qualité de propriétaire ou de locataire. Il garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés aux tiers et à garantir ses droits. Il inclut également des services d'assistance en cas de sinistre et d'accident au domicile ou lors d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ La garantie Responsabilité civile
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Assistance en cas de sinistre ou d'accident au domicile ou lors d'un voyage

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et évènements annexes
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Tempête, grêle et poids de la neige
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Bris de glaces

Les garanties et services précédés d'une coche sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La RC que vous pouvez encourir du fait des chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
- ✗ Les risques abritant une activité religieuse, politique ou syndicale.
- ✗ Les risques situés dans un immeuble de plus de 50 mètres de haut.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile.
- ! Les amendes, contraventions et pénalités quelle qu'en soit la nature.
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages subis par les valeurs et espèces monnayées lorsqu'elles se situent dans les dépendances.
- ! Les dommages subis par les biens confiés à des tiers à titre gracieux ou onéreux.
- ! Les dommages subis par les véhicules terrestres à moteur, par leurs accessoires, par leur remorque ou par les caravanes qui vous appartiennent ou qui vous sont confiés à quelque titre que ce soit, ainsi que les dommages subis par les embarcations de plus de 5.500 mètres ou munies d'un moteur dont la puissance excède 5 CV réels, y compris le contenu de ces véhicules, remorques ou embarcations.
- ! Les dommages subis par les animaux.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Si le risque assuré renferme une activité professionnelle, celle-ci n'occupe pas plus du quart du volume du bâtiment.
- ! La surface des dépendances ne doit pas excéder 50m².
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages aux biens : Les garanties s'exercent aux lieux désignés aux Conditions Particulières.
- ✓ Pour la responsabilité civile, la défense pénale et le recours suite à accident : la garantie s'exerce en France Métropolitaine (y compris les départements et territoires d'Outre-Mer), dans les pays de l'Union Européenne et dans les principautés de Monaco et d'Andorre. Dans les autres pays du monde, elle s'exerce au cours de déplacements ou de séjours temporaires ne dépassant pas 90 jours par an à titre privé.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

Au cours de la vie du contrat :

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle ou annuelle).

Les cotisations sont payables uniquement par prélèvement automatique ou par carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture :

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée ou déclaration faite contre récépissé auprès de notre Société ou de notre mandataire.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

à la date d'échéance principale du contrat, par lettre recommandée moyennant préavis de deux mois. Le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique fait foi du respect du délai de préavis.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité, chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.